

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à 21h00, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2017.

Etaient présents : Mmes B. ANTHOINE D. BONNEFOY B. GONDOUIN
V. THORET-MAIRESSE

Mrs R. BORNE P. CHASSOT F. DRICOURT
G. ETALLAZ Y. HELLEGOUARCH F. MAZIT-SCHREY F. MEGEVAND
G. SOCQUET P.-H. THEVENOZ R. VICAT

Absents : C. BEROUJON - J.-C. BOILLON - H. DE MONCEAU - T. HUMBLLOT

Absent(s) excusé(s) : J. DUTOIT - I. FILOCHE - C. LEMOUCHER - L. MEROTTO - F. UJHAZI
C. BADO qui a donné pouvoir à G. SOCQUET
A. GOSTELI qui a donné pouvoir à R. VICAT
F. MELCHIOR-BONNET qui a donné pouvoir à G. ETALLAZ
C. PONCINI qui a donné pouvoir à F. DRICOURT

Madame D. BONNEFOY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (09.05.2017) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Aménagement du carrefour du Coin

Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait retenu la Sarl Profils Etudes pour la maîtrise d'œuvre du projet par délibération en date du 25 février 2016.

L'avant-projet avait été adopté par délibération du 10 novembre 2016 et validé par les services du Conseil départemental, gestionnaires de la voirie.

Pour rappel, le projet consiste à :

- sécuriser le carrefour entre les R.D. 45 et 145 difficilement lisible avec la présence de 2 voies parallèles et du débouché du chemin d'Orjobet ;
- recalibrer les voies de circulation ;
- structurer le parking du Coin ;
- structurer des dépôts d'ordures ménagères et de collecte de tri sélectif ;
- apporter une plus-value paysagère à l'ensemble du secteur.

Le chantier a été décomposé en 2 lots :

Lot 1 « Terrassement – V.R.D. – bordures – enrobés », estimé à 445.982,35 € H.T. avec une option bicouche à 443.222,35 € H.T.

Lot 2 « Aménagements paysagers » estimé à 56.969,82 € H.T.

La consultation a été lancée par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 mai 2017 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme des marchés publics selon la procédure adaptée ouverte ainsi que dans le journal local « Le Messenger ».

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 juin 2017 à 12h00.

84 entreprises ont ouvert l'annonce et 33 ont retiré le dossier.

9 offres ont été reçues – 4 par courrier et 5 sous format dématérialisé sur la plateforme.

L'ouverture des plis a été faite par la commission communale d'attribution le 14 juin 2017.

4 offres ont été réceptionnées pour le lot 1 :

- groupement Eiffage / Bortoluzzi / Mithieux ;
- groupement Colas / Megevand ;
- entreprise Rannard ;
- groupement Toutenvert / Guintoli.

5 offres pour le lot 2 :

- Millet Paysage Environnement ;
- Paysage concept ;
- TARVEL ;
- SAEV ;
- Alpes jardins paysages ;
- Toutenvert Alpes.

Le maître d'œuvre a ensuite procédé à une analyse approfondie des offres, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, et des précisions ont été demandées aux entreprises ayant candidaté pour le lot n° 1 avec négociation possible pour le prix.

Au vu de l'analyse des offres présentée, la commission d'attribution réunie le 21 juin 2017 propose de retenir pour le lot n° 1 l'entreprise TOUTENVERT Alpes associée à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 399.628,99 € H.T. soit 479.554,79 € T.T.C. et l'entreprise MILLET Paysage Environnement pour le lot n° 2 pour un montant de 47.124,94 € H.T. soit 56.549,93 € T.T.C.

Le coût de l'opération serait ainsi de 446.753,93 € H.T. soit 536.104,72 € T.T.C pour une estimation globale de 502.952,17 € H.T. soit 603.542,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- RETIENT à l'unanimité, pour chaque lot, les offres énoncées ci-avant économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de consultation ;
- AUTORISE le Maire à signer les marchés ainsi que les pièces annexes avec les entreprises TOUTENVERT Alpes / GUINTOLI pour un montant de 399.628,99 € H.T. et MILLET Paysages Environnement pour un montant de 47.124,94 € H.T. ;
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.

Convention avec le département de la Haute-Savoie

Les travaux étant situés sur les routes départementales n° 45 et 145, une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien doit être signée entre la commune et le département de la Haute-Savoie.

Il présente la convention qui précise :

- la description de l'aménagement et la consistance des travaux à réaliser et son financement ;
- qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La convention permet également à la collectivité de bénéficier du F.C.T.V.A. sur le montant des travaux dont le coût prévisionnel (voirie) s'élève à 595.126,86 € T.T.C. avec une participation du département estimée à 101.481,89 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la convention présentée ;
- CHARGE le Maire de signer le document.

SYANE – Programme 2017 Travaux et financement carrefour du Coin

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Carrefour du Coin » dont le montant global estimé à 291.262,00 € avec une participation financière communale s'élevant à 180.127,00 € et des frais généraux de l'ordre de 8.738,00 €.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Collonges-sous-Salève approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	291.262,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	180.127,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	8.738,00 €

- S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 6.990,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 144.102,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

URBANISME

Recours à l'encontre de la délibération du 9 mars 2017 approuvant la révision du POS valant élaboration du P.L.U. – Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Grenoble

Monsieur le Maire informe l'assemblée de 4 requêtes en annulation déposées devant le Tribunal administratif de Grenoble à l'encontre de la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune par :

- la Selarl « Enard – Bazire – Colliou » pour le compte des consorts Vavasasseur / Musitelli / Dubrulle en date du 11 avril 2017 ;
- Maître Damien Merotto (AARSI Merotto & Juliand) pour le compte des consorts Tourade Guy, Thomas et Nicolas en date du 8 mai 2017 ;
- Maître Cécile Bersot (Selarl Bersot Avocats) pour le compte de la S.C.I. Les Manessières en date du 19 mai 2017 ;
- Maître Cécile Bersot (Selarl Bersot Avocats) pour le compte de la S.C.I. MJA en date du 19 mai 2017.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré sur chaque recours séparément :

- AUTORISE à l'unanimité le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre des recours devant les différentes juridictions administratives et notamment le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE la société C.D.M.F. avocats, représentée par Maître Sandrine FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble, pour défendre la commune dans ces procédures.

Renouvellement du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que bien que la commune soit carencée et que le droit de préemption urbain soit exercé par le Préfet de la Haute-Savoie, il y a lieu de renouveler l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire communal suite à la révision du document d'urbanisme de la collectivité.

Il rappelle que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser du territoire communal.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement correspondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement ;

Considérant la nécessité d'assurer la maîtrise foncière de certains secteurs stratégiques dans un objectif de réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement à plus ou moins long terme ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs suivants :
 - sur toutes les zones urbaines (U indicé)
 - sur toutes les zones d'urbanisation future (1AU 1, 2, 3 et 2AU) du P.L.U. approuvé en date du 09.03.2017.

Par ailleurs, considérant que l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme dispose que le droit de préemption simple n'est pas applicable :

- a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de renforcer le Droit de Préemption Urbain aux exceptions susmentionnées définies par l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs du chef-lieu, du Bourg d'en Haut, de la Prasle, du Bas Collonges (en-dessous de l'autoroute) et du P.A.E. de la Drize conformément au plan présenté qui sera annexé à la délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Convention cadre de gestion de service portant « entretien des zones d'activités, zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires »

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Genevois exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi Notre, en lieu et place des communes membres, la compétence « Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

Ce transfert de compétence implique :

- la mise en place par la C.C.G d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;
- des flux financiers qui participent au fond de compensation des charges territoriales devant faire l'objet d'une évaluation, en partenariat avec les communes membres, au cours de l'année 2017, au sein de la C.L.E.C.T.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures et dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation du service suite au transfert de compétence, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité et la sécurité du service, qu'en la circonstance, les communes sont en mesure de garantir du fait de leur expérience en la matière.

En application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Pour permettre d'assurer la bonne marche et la continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de mettre en place une coopération entre la C.C.G. et les communes par convention.

Il présente à cet effet la convention proposée relative à l'entretien du P.A.E. de la Drize entre la C.C.G. et la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la convention présentée ;
- DÉSIGNE G. SOCQUET, P. CHASSOT et B. GONDOUIN pour représenter la commune au sein de la commission mixte prévue à l'article 4 ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

FINANCES

Subvention « Club des aînés »

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances rappelle que les subventions aux associations locales et extérieures au titre de l'année 2017 ont été attribuées par le Conseil municipal lors de la séance du 9 mai 2017.

Depuis cette date, le Club des aînés a distribué la revue municipale. Il propose donc d'allouer à cette association la subvention prévue à cet effet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer au Club des aînés une subvention de 650 € ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au budget à l'article 6574 (somme à valoir) sont suffisants ;
- CHARGE le Maire du règlement de la subvention.

Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande du Trésor Public d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 1.187,25 € qui concerne un solde de loyer impayé par M. Serge PESANTI (février et mars 2014) pour le bâtiment La Ruche.

Il précise qu'il revient à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur toute créance irrécouvrable.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ACCEPTE par 17 voix pour et 1 abstention (B. GONDOUIN) l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable de 1.187,25 € sollicitée par le Trésor Public pour les arriérés de loyer de M. PESANTI ;
- DÉCIDE d'ouvrir un crédit au compte 6541 de 1.500 € pris sur le compte 022 dépenses imprévues ;
- CHARGE le Maire du mandatement de la somme de 1.187,25 €.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de l'arrêté	Date	Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC	
M.07.2017	12.06.2017	Missions de contrôles techniques construction (CTC), et coordination SPS pour les travaux d'aménagement du parvis de l'Espace Omnisports du Salève	4	4	DEKRA	2 592,00 € (CTC)	
						1 452,00 € (SPS)	
M.08.2017	12.06.2017	Missions de contrôles techniques construction (CTC), et coordination SPS pour les travaux d'aménagement du Carrefour du Coin RD45/145	4	4	QUALICONSULT	2 250,00 € (CTC)	
						3 360,00 € (SPS)	
M.09.2017	18.06.2017	Columbarium cimetière communal	1	1	POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES	13.920 €	
M.10.2017	22.06.2017	Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion et reprise d'un véhicule	Plateforme	1	SAS DAUPHINE POIDS LOURDS	120 000,00 €	Achat
						10 000,00 €	Reprise

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 9 mai dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses

Le Maire informe l'assemblée :

- du vernissage d'une exposition « Le Grand Genève, Regards d'habitants » qui aura lieu le 12 juillet à 18h30 à l'auberge communale d'Archamps. Cette exposition des artistes Cécile Gispert et Marc Charbonnier se tiendra du 6 au 25 juillet prochain ;
- de la nomination du père Alain Fournier-Bidoz à compter du 1^{er} septembre 2017 en tant que curé de l'église Saints Pierre et Paul qui comprend le territoire de notre commune. Il remplacera le père Aegerter qui est nommé à Evian ;
- du congé donné par M. Pascal Philibert qui cesse son activité au restaurant Le Carrousel au 31 décembre 2017.

Ce bâtiment étant communal, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le devenir de ce bâtiment compte tenu des demandes pour une activité autre que la restauration.

Le Conseil municipal se prononce pour le maintien d'un restaurant dans les lieux.

Un appel à candidature sera lancé prochainement à cet effet pour le remplacement de M. Philibert.